



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 décembre 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
26 novembre 2009

Date d'affichage
26 novembre 2009

Objet de la délibération
*Pôle services techniques -
Service de l'urbanisme -
Condition de l'attribution de
l'aide financière de la commune
à l'acquisition de logement en
accession à la propriété au
quartier des Terrins.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille neuf, le trois décembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, GOTTA Marie-Aurore, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, FOREST Marie-Paule.

Procurations :

ACROSSE Paul donne procuration à **LAURERI Philippe**,
LAUNAY Michel donne procuration à **BONIFAY Rose-Marie**,
AUTRAN Martine donne procuration à **LUQUAND Jean-Pierre**,
CHASTAIGNET Elisabeth donne procuration à **RIMBAUD Georges**

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment son article 52,

VU la délibération du conseil municipal du 28 mai 2009,

Monsieur le maire rappelle que par la délibération susvisée, le conseil municipal a adopté le principe de mise en œuvre du dispositif du Pass Foncier pour des familles qui souhaitent acquérir un logement en accession sociale à la propriété dans le programme du quartier des Terrins. Il précise

que l'Etat participera au paiement de la subvention nécessaire à la mise en place du Pass Foncier. Ainsi, les collectivités territoriales qui apportent une contribution aux ménages de 3 000 à 5 000 euros par Pass Foncier, en fonction de la zone et de la composition de la famille, recevront une aide de l'Etat de 1 000 à 3 000 euros.

Monsieur le maire propose de déterminer les conditions dans lesquelles la commune versera aux ménages qui la sollicitent cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à l'unanimité de ses membres présents

DECIDE :

- d'adopter le principe de versement de 23 subventions pour des familles qui souhaitent acquérir un logement en accession sociale à la propriété dans le programme du quartier des Terrins.

- de fixer le montant de ces subventions à :

-3 000 euros si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3,

- 4 000 euros si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4,

Etant précisé que le montant de la subvention de la commune sera limité au complément nécessaire pour atteindre les montants susvisés chaque fois que le ménage pourra bénéficier de l'aide à l'accession d'une autre collectivité.

- d'attribuer cette subvention aux ménages habitant à Solliès-Pont ou dont l'un des membres au moins travaille sur Solliès-Pont.

- de demander à leurs bénéficiaires le remboursement total de la subvention en cas de revente du bien dans les 5 ans de l'octroi de la subvention pour tout autre cause qu'un accident de la vie (divorce, chômage, mobilité professionnelle à plus de 50 km, décès d'un des membres de la famille).

- de confier à un organisme collecteur la réception et l'instruction des demandes de subvention en liaison avec les services de la commune.

AUTORISE :

- Monsieur le maire à signer toutes les pièces et conventions relatives à ces dossiers.

- Monsieur le maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat,

PRECISE que le financement nécessaire sera inscrit au budget de l'année 2010.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur André GARRON

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

08 DEC. 2009